

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

**La Communauté d'Agglomération « Provence
Alpes Agglomération »**

Et

**L'Office de Tourisme de Provence Alpes
Digne les Bains**

2018 - 2020

**PROVENCE-ALPES
AGGLOMÉRATION**

**PROVENCE-ALPES - DIGNE LES BAINS
Tourisme**

Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » et l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains

Mise en œuvre du programme d'actions par l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », représentée par sa Présidente, Patricia GRANET-BRUNELLO autorisée à signer la présente Convention par délibération du Conseil d'Agglomération du 05 avril 2018.

D'une part

Et

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains, représenté par son Président, Bernard TEYSSIER autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 26 Mars 2018.

D'autre part

Préambule : cadre réglementaire

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée au 1er janvier 2017. En application de l'article L. 134-1 et L.134-3 du Code du tourisme, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de promotion touristique dont la création d'Offices de Tourisme. Il revient à la Communauté d'Agglomération, dans ce cadre, de définir la politique et la stratégie touristiques de son territoire et de participer aux conditions de leur mise en œuvre.

Aux termes de ses statuts, l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains a pour objet la mission de service public d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, en coordination avec les instances départementale et régionale du tourisme. Il contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme peut être chargé, par le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire. L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 à L. 211-24 et R. 211-1 à R. 211-51 du Code du Tourisme.

Dans le cadre et conformément à son objet statutaire, l'Office de Tourisme apporte conseil et assistance technique aux décideurs locaux, aux socioprofessionnels et aux élus des collectivités territoriales dont la Communauté d'Agglomération et met sa logistique au service de ses partenaires et adhérents pour améliorer la qualité globale des services proposés sur son territoire. Il joue également un rôle d'intermédiaire avec les élus et organismes départementaux et régionaux auxquels il apporte des informations techniques, une aide à la décision en matière d'équipements ou d'aménagements.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet porté par l'Office de Tourisme, pour contribuer à ses charges de fonctionnement.

C'est dans ces conditions que les deux parties ont décidé de conclure la présente convention dans le cadre et conformément aux articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

Enfin, dans le cadre de son objet statutaire et conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, l'Office de Tourisme assure une mission générale tendant à l'accroissement de l'activité touristique et thermale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération ».

Le partenariat, objet de la présente convention, ne revêt pas de caractère exclusif. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions et de son programme d'actions, l'Office de tourisme peut rechercher des partenariats techniques et financiers avec les opérateurs publics et privés concernés par le tourisme.

L'Office de Tourisme s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération la liste exhaustive des membres de son conseil d'administration et à transmettre toute modification de sa composition (**Annexe 1**).

Conformément aux statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 avril 2017, l'Office de Tourisme comprend dans son conseil d'administration au maximum 10 membres de droit élus représentants la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », et 12 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que Provence Alpes Agglomération fixe à l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains, pour la période définie à l'article 6.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains s'est vu déléguer par le Conseil Communautaire de l'Agglomération les missions d'accueil et d'information, de promotion, d'animations touristiques. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique et thermal local ainsi que la structuration et la mise en marché de l'offre touristique, l'observation de la fréquentation et l'animation de la Démarche Qualité.

L'Office de Tourisme est également chargé de conforter l'activité thermale médicalisée et de remise en forme au travers des missions qui lui sont confiées.

« L'Office de Tourisme a pour objet la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et pour cela :

- assurer les missions d'accueil et d'information des touristes,
- organiser la promotion touristique de la Communauté d'agglomération,
- assurer la cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local,

- élaborer des produits touristiques et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et la vente de voyages ou de séjours,
- contribuer à l'animation et à la promotion des manifestations artistiques, culturelles ou sportives dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou les associations locales ayant le soutien des communes,
- créer et animer des évènements spécifiques au territoire communautaire,
- fournir avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté,
- réaliser des études pour des projets contribuant au développement touristique du territoire, en relation avec la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une politique globale,
- poursuivre la démarche qualité visant à améliorer le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, permettant la meilleure satisfaction de la clientèle. »

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains dispose d'un siège et d'un réseau de Bureaux d'Information Touristique répartis sur son territoire de compétence :

- Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains – Place du Tampinet – 04000 DIGNE LES BAINS (propriétaire Provence Alpes Agglomération et Ville de Digne les Bains)
- Bureau d'Information Touristique de Sainte Croix du Verdon – 04500 SAINTE CROIX DU VERDON (propriétaire Mairie de Sainte Croix du Verdon)
- Bureau d'Information Touristique du Val de Durance – Ferme de Font Robert – Avenue de la Bastide – 04160 CHATEAU ARNOUX – SAINT AUBAN (propriétaire Provence Alpes Agglomération)
- Bureau d'Information Touristique de Blanche Serre Ponçon – Place d'Armes – 04140 SEYNE LES ALPES (propriétaire Mairie de Seyne les Alpes)
- Bureau d'Information Touristique des Mées - Boulevard de la République - 04160 LES MEES (propriétaire Mairie des Mées)

Pour chaque point d'accueil physique énuméré ci-dessus :

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux, des biens mobiliers et du matériel mis à sa disposition par la Communauté. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant et de réparation locative d'un montant inférieur à 500 €. Il avertira immédiatement la Communauté d'Agglomération de toute réparation à la charge du propriétaire qui pourrait devenir nécessaire.
- L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.
- La Communauté d'Agglomération ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
 - en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
 - en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble provenant soit de l'Administration ou de son service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tout autre cas, même de force majeure,
 - en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,

- dans le cas où les lieux mis à disposition seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.
- L'occupant est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner aux parties communes.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la vocation de l'Office du Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains ou de ses bureaux d'information Touristique (BIT).
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'autorisation du propriétaire.
- Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène, sécurité et entretien) sont à la charge de la collectivité.
- Son équipement comprend de la bureautique informatique, téléphone, etc.

ARTICLE 3 - CESSIONS ET SOUS LOCATION

La présente convention étant conclue « *intuitu personnae* », toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite. Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est inaccessible.

ARTICLE 4 - MISSIONS

L'Office de Tourisme participera en lien avec la Commission Tourisme de Provence Alpes Agglomération à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et du projet touristique de Provence Alpes Agglomération. Il étudiera des mesures et émettra des propositions tendant à promouvoir le développement et l'activité touristique sous toutes ces formes.

4 - 1 - Accueil et Information en faveur du public.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains et ses Bureaux d'Information Touristique s'attacheront à répondre aux attentes personnalisées des touristes et des habitants par une information adaptée, ils s'attacheront également à renforcer leur désir de découverte afin de développer la consommation touristique.

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes, curistes et résidents en se conformant au niveau requis dans la démarche qualité.
- Offrir un service permanent de réponses aux courriers, aux appels téléphoniques, fax et mails.
- Rechercher gratuitement pour la clientèle touristique des disponibilités dans les hôtels, campings, gîtes, meublés et tout autre type d'hébergement sur son territoire de compétence.
- Distribuer des documents touristiques adaptés présentant l'ensemble de l'offre touristique de la Communauté d'Agglomération.
- Diffuser une information à jour sur la météo locale.
- Vendre des guides, cartes et organiser des actions d'animation de loisirs (visites guidées, expositions etc.).

- Recueillir et diffuser une documentation touristique du département, des principaux sites touristiques de la région et de la France.
- S'appuyer sur les technologies de l'information et de la communication et renforcer l'accueil numérique.
- Les points accueil seront ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue.
- Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et pouvoir utiliser les outils performants leur permettant de répondre à leur mission.
- Organiser des visites guidées pour la clientèle touristique.
- Assurer la gestion et la location d'un parc de matériel de via ferrata à l'OT de Provence Alpes Digne les Bains, au camping du Bourg situé à Digne les Bains ainsi qu'au camping Mandala situé à Prads Haute Bléone. Le partenariat entre l'OT et les points de location fait l'objet d'une convention pluriannuelle. (*Annexe 2*)
- Assurer la gestion et la location d'un parc de Vélos Tout Terrain et Vélos Tout Terrain Electriques au Bureau d'Information Touristique du Val de Durance. (*Annexe 2*)

4 - 2 - Promotion Touristique

L'Office de Tourisme devra développer la notoriété de Provence Alpes Agglomération sur les marchés français et européen, en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Pour cela l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains s'appuiera sur la stratégie touristique pluriannuelle et le plan marketing portés par la collectivité.

Le plan marketing intègrera les principaux pôles touristiques du territoire (Montagne, Haute Provence, Verdon) et filières prioritaires (stations de montagne et activités de pleine nature, santé et bien-être, UNESCO Géoparc...).

Pour le marché de proximité, l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains réalisera des actions de promotion afin d'inciter la clientèle locale à fréquenter le territoire de Provence Alpes Agglomération. Les actions devront s'appuyer sur l'actualité (événements, animations et nouveautés).

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme déterminera la répartition des moyens alloués à la promotion des différentes saisons et cibles géographiques, afin que l'équipe technique de l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains puisse mettre en place les actions.

4 - 2 - 1 - Conforter le rôle des nouvelles technologies comme outil de développement et de promotion.

Les nouvelles technologies de l'information représentent le principal vecteur de promotion touristique. Dans ce cadre l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains doit se doter d'outils performants et actuels, voire innovants. Le site *Internet* doit être à jour et en évolution constante afin d'offrir les fonctions souhaitées par les internautes et mobinautes afin de répondre à leur demande d'information. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains devra proposer l'utilisation de nouveaux outils tout en évaluant leur intérêt en fonction du service rendu, du coût, de leur durée de vie et du temps de mise en place, en privilégiant les outils appropriés.

Afin que l'information concernant Provence Alpes Agglomération soit à jour et présente sur de nombreux sites, l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains mettra à jour et alimentera les sites Internet.

4 - 2 - 2 - Assurer la promotion du Géoparc UNESCO de Haute Provence.

Provence Alpes Agglomération et le Département des Alpes de Haute Provence portent un projet d'ensemble Musée Promenade - Unesco Géoparc - Réserve Géologique RNNGHP. Provence Alpes Agglomération définit une stratégie de structuration touristique, permettant une expérience visiteurs à la hauteur d'un label UNESCO.

Cette ambition commune de concevoir l'Unesco Géoparc comme un élément majeur du positionnement de la destination doit permettre le passage à un seuil de développement touristique supérieur.

Ainsi, concernant le musée promenade, l'ambition est de passer de 16 000 à 30 000 visiteurs par an.

L'ambition se décline aux échelles :

- ✓ départementale : être reconnu au niveau départemental comme pilote géo tourisme et site d'attraction, rejoindre « la cour des grands » (territoires remarquables PNR Verdon Luberon, PN Mercantour) et le réseau des sites tourisme de découverte scientifique et culturelle,
- ✓ nationale : reprendre le leadership des UNESCO Géoparcs français avec une offre innovante,
- ✓ mondiale : atteindre une visibilité internationale et potentialiser le réseau mondial en l'investissant pleinement ; l'atout majeur est la possibilité de vendre des produits touristiques à forte valeur ajoutée (diffusion de séjours) à des niches de clientèles du réseau mondial UNESCO Geoparc.

Le projet d'ensemble repose sur 3 fondements :

- la stratégie de structuration touristique, qui s'attache à garantir la promesse de découverte d'un territoire d'exception, en partant des ressources géologiques et intégrant progressivement toutes les ressources avec l'objectif d'une offre à forte valeur ajoutée toute l'année,
- le management d'un projet commun avec une équipe de projet inter structures,
- la mise en place d'une gouvernance au service de cette ambition partagée.

La stratégie de structuration touristique prend appui sur 3 piliers.

- La consolidation du pôle musée promenade (modèle maison de site), le transformer en site phare « Porte d'entrée du Géoparc », chef de file d'un réseau de sites d'interprétation et de maisons du Géoparc ;
- Intégrer les projets en cours ou souhaitables pour préfigurer le maillage idéal des maisons du Géoparc et prioriser les actions du Géoparc sur le développement d'une offre touristique
- Consolider les conditions de base du tourisme durable, en particulier l'aménagement et la valorisation des sites, et l'ancrage local assurant l'implication des communes, des opérateurs locaux, des habitants

Objectif 1 : Garantir les fondamentaux de l'expérience Géoparc

Objectif 2 : Proposer des lieux d'accueil et d'immersion aux visiteurs Géoparc

Objectif 3 : Intégrer le système touristique local dans la dynamique Géoparc

Objectif 4 : Structurer une offre de séjours Géoparc

Objectif 5 : Communication et promotion

La stratégie implique :

- de mettre en place dès à présent avec l'appui de l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains un management de projet d'ensemble et de conduire l'action opérationnelle et collective établissant la mise en tourisme de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

4 - 2 - 3 - Assurer la promotion des stations de montagne.

La promotion des stations et de l'espace montagne de Provence Alpes Agglomération fera l'objet d'une stratégie et d'un plan d'actions afin de valoriser les investissements engagées par les collectivités. La promotion de la montagne tiendra compte de la double saisonnalité, elle s'inscrira dans une stratégie de diversification et de dessaisonalisation des activités de montagne.

La promotion de la montagne pourra également s'appuyer sur des évènements sportifs ou touristiques afin de renforcer la notoriété et l'attractivité de l'ensemble de l'espace montagne de Provence Alpes Agglomération.

4 - 2 - 4 - Assurer la promotion du développement du thermalisme

La promotion du thermalisme médical au sens large est de la compétence de la Régie des Thermes. L'Office de Tourisme devra quant à lui proposer des actions d'accompagnement pour promouvoir l'établissement thermal et l'offre touristique complémentaire à l'aspect médical de la cure thermale.

Par ailleurs l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains devra orienter les curistes potentiels vers les hébergements adéquats. L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains assurera aussi l'accueil des curistes.

Les atouts du territoire liés à un environnement préservé, la présence de l'établissement thermal et la construction du futur SPA thermal de Haute Provence nous conduisent à développer un concept de territoire thermal de pleine santé. Ce concept de santé globale est voué à allier des prestations complémentaires : soins thermaux, activités physiques de pleine nature, gestion du stress, éducation nutritionnelle, prises en compte des accompagnants, prestations touristiques et un volet prévention santé et bien vieillir. L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains devra accompagner ces évolutions sur la partie touristique et promotionnelle de l'offre en développant une approche globale de la filière.

4 - 2 - 5 - Actions de promotion touristique

Réaliser des actions de promotion diverses (salons grand public, salons professionnels, organisation de relations presse, démarchage de la clientèle, publicité sous diverses formes).

Favoriser la promotion des évènements de portée intercommunale.

4 - 3 - Commercialisation de produits touristiques

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Etudier et suivre l'évolution des marchés du tourisme,
- Créer, promouvoir et mettre en marché des produits et offres touristiques afin de renforcer la compétitivité touristique de la destination dans le cadre de son autorisation à commercialiser n° IM004120001 (**Annexe 3**)
- Utiliser les nouvelles technologies et Internet comme outil de structuration, de promotion et de mise en marché de l'offre touristique.
- Développer de nouveaux produits à destination de clientèles ciblées (sport, culture, remise en forme...) afin de diversifier la fréquentation touristique et si possible de la répartir au mieux sur l'année.

4 - 4 - Les actions en matière d'animation

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains n'a pas la compétence « animations » et n'intervient donc pas dans l'organisation des animations et festivités. Chaque organisateur prendra ses dispositions pour assurer la communication et les relations presse de l'événement qu'il organise. L'Office de Tourisme mettra en place un centre de ressources permettant aux organisateurs qui le souhaitent de bénéficier d'outils pour assurer la promotion de leurs manifestations (fichier de journalistes, listes de supports de communications...). L'Office de Tourisme relaiera l'information liée aux animations sur ses supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour la cible visée par chaque support de communication.

Dans le cadre d'événement d'ampleur nationale, des opérations spécifiques peuvent être programmées afin d'accompagner la promotion de l'opération. Dans le cas d'un événement de notoriété nationale, l'Office de Tourisme pourra apporter son savoir-faire en matière de communication, en particulier en montant des opérations adéquates intégrées dans le budget propre à l'événement.

4 - 5 - Démarche Qualité

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains s'engage à piloter, suivre et animer une Démarche Qualité sur son territoire de compétence. Celle-ci a pour principal objet de coordonner l'ensemble des partenaires touristiques du territoire autour d'un objectif commun visant à améliorer la qualité des prestations et des services offerts à la clientèle.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains est classé en Catégorie I. Ce classement a été attribué par arrêté préfectoral n° 2016-043-002 du 12 février 2016 valable pour une durée de 5 ans à compter de cette date pour l'ensemble des Bureaux d'Information touristiques de Provence Alpes Digne les Bains Tourisme. (*Annexe 4*).

L'Office de Tourisme s'engage également dans une démarche d'amélioration de la qualité reconnue par l'obtention de la marque Qualité Tourisme pour l'ensemble de ses services, la gestion de la location de matériel de via ferrata et la Base VTT du Val de Durance.

4 - 6 - Tourisme et Handicap

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains encouragera la labellisation Tourisme et Handicap des prestations touristiques, en sensibilisant les prestataires, en les mettant en contact avec les personnes ressources au niveau départemental et régional, et en mettant en avant dans sa communication les prestations labélisées. Dans un objectif d'accueil et d'exemplarité, l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains aura pour objectif la labellisation des Bureaux de Tourisme, si possible pour l'ensemble des Bureaux de Tourisme à moyen terme. Le personnel sera formé à l'utilisation des outils spécifiques mis en place dans les bureaux de tourisme pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap.

4 - 7 - Observation et évaluation de l'activité touristique

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle touristique afin de mieux appréhender l'évolution des attentes et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande.

- Analyser la fréquentation touristique en s'appuyant sur les données régionales, départementales et locales et les différents outils disponibles.
- Collecter l'offre touristique de façon exhaustive grâce à la base de données « APIDAE ».

Ces données seront transmises à Provence Alpes Digne les Bains en fin de saison ou dans le rapport d'activité voté en Assemblée Générale de l'office de tourisme.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Pour soutenir l'Office de Tourisme dans les objectifs définis dans le présent article, la Communauté d'Agglomération décide :

- ✓ D'allouer une subvention de fonctionnement annuelle de 763 123 € pour les années 2018-2019-2020. Cette subvention sera attribuée annuellement sur la base d'une demande de subvention présentée à la Communauté d'Agglomération. Ce montant sera arrêté et notifié à l'Office de Tourisme avant le 31 mars de l'exercice en cours.

Seront joints une annexe financière détaillée (budget prévisionnel) ainsi qu'un rapport d'activité de l'année écoulée.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un commissaire aux comptes suppléant seront missionnés par l'Office de Tourisme qui en communiquera les coordonnées à la Communauté d'Agglomération.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes :

- Une avance sur subvention de 50 % sera allouée avant le 30 avril de l'exercice.
- Le solde sera versé avant le 31 aout de l'exercice.

L'Office de Tourisme doit utiliser la subvention dans le respect des règles comptables en vigueur et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues à la Communauté d'Agglomération. Il en sera également de même en cas de changements substantiels d'objet statutaire de l'Office de Tourisme, sa vocation touristique constituant une condition essentielle et déterminante de la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 - DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention, renouvelable expressément au moins 3 mois avant son terme à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 - INFORMATION DU PUBLIC

L'Office de Tourisme s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques que sur ses divers supports, le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération à son fonctionnement. Il fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (papier et numérique) le logo de cette dernière.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

8 - 1 - RESPONSABILITE CIVILE

L'Office de Tourisme souscrira à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être mise en cause. (Annexe 5).

8 - 2 - ASSURANCE POUR LES BIENS MIS A DISPOSITION

L'occupant souscrira pour l'ensemble de ces lieux d'implantation (Office de tourisme et Bureaux d'Information Touristique) toutes les polices d'assurance nécessaires (incendie, risques professionnels, risques locatifs, recours des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz, bris de glace, et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises).

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances durant toute la durée de son occupation. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne pourra être mise en cause. (Annexe 6)

L'occupant devra être en mesure de justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 – EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des locaux, biens mobiliers et matériels, mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS, RESILIATION, LITIGES ET CONTROLES DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Office de Tourisme, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- ✓ Formuler sa demande de subvention au plus tard le 31 janvier de l'année en cours accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- ✓ Communiquer à la Communauté d'Agglomération, dans les 6 mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifié par son Président ainsi que le rapport d'activités et des indicateurs de performances de la structure.
- ✓ Fournir à la Communauté d'Agglomération les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.
- ✓ Justifier à tout moment, sur la demande de la Communauté d'Agglomération, de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- ✓ Tenir sa comptabilité par références aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures.

Fait à Digne les Bains le 10/4/18.

En deux exemplaires originaux

La Présidente de la Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le Président de l'Office de Tourisme
PROVENCE ALPES DIGNE LES BAINS

Bernard TEYSSIER

**OFFICE DE TOURISME
PROVENCE ALPES DIGNE LES BAINS
Place du Timpinet - BP 201
04001 DIGNE LES BAINS cedex
Tél. +33(0)4 92 36 62 62**

ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des membres du Conseil d'Administration et Bureau
de l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains

ANNEXE 2

Gestion et location d'un parc de matériel de via ferrata
et de Vélos Tout Terrain.

ANNEXE 3

Autorisation à commercialiser les produits touristiques

ANNEXE 4

Arrêté Préfectoral de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme

ANNEXE 5

Copie du contrat d'Assurance Responsabilité Civile de l'Office de Tourisme.

ANNEXE 6

Attestation d'assurance contrat multirisque de l'Office de Tourisme

ANNEXE 1

Liste des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE PROVENCE ALPES DIGNE LES BAINS

Collège des actifs	Collège des professionnels	Collège Représentants de la Communauté d'Agglomération
BIETRIX Jean-Louis poste vacant (n°6)	2018 MERCIER Gilles Chantal BARTET	2018 Élus : • TEYSSIER Bernard • HERMITTE Francis • BOURJAC Jean Marie • CAREL Serge • OGGERO BAKRI Céline • FERAUD Maryline • COSSERAT Sandrine • BREMOND Danièle • ISOARD Roger • LESJONE Patrick
poste vacant (n°5)	2019 TEYSSIER Michel	2019
MATHIEU Gilbert	2019 ISOARD Marc	2019
DIDIER Marianne A pourvoir (Pierre IMBERT)	2020 HOUSSEIN Khaloussi MASSON Patrick	2020

Liste des membres du bureau de l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains

1. Président(e)	Bernard TEYSSIER
2. Vice-Président	Gilbert MATHIEU
3. Secrétaire	Patrick MASSON
4. Secrétaire Adjoint	Khaloussi HOUSSEIN
5. Trésorier	Chantal BARTET
6. Trésorier Adjoint	Jean-Louis BIETRIX

ANNEXE 2

Gestion et location d'un parc de matériel de via ferrata et de Vélos Tout Terrain.

1) Gestion et location des équipements de Protection Individuelle de Via ferrata.

L'Office de Tourisme est chargé par Provence Alpes Agglomération de la gestion et de la location d'un parc d'EPI, composé de :

- 25 baudriers.
- 35 casques.
- 35 longes avec absorbeur d'énergie, équipés de 2 mousquetons de sécurité.
- 5 baudriers enfant.
- 2 baudriers de grande taille.
- 35 mousquetons.

Conformément à la délibération prise lors du Conseil d'Administration de l'office de tourisme du 12 mars 2009, l'Office de Tourisme est chargé d'assurer, dans le cadre de sa mission d'accueil et d'information du public, la location du matériel dans ses locaux toute l'année. Ce service sera proposé aux heures d'ouverture de l'Office de Tourisme.

Ce service est également proposé au camping du Bourg. Les conditions du partenariat entre l'Office de Tourisme et le Camping du Bourg sont définies par une convention de partenariat entre les partenaires.

Les tarifs, fixés par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, sont les suivants :

- Location du matériel complet (baudrier, longe avec absorbeur et casque) :
 - 12 € adulte (à partir de 14 ans)
 - 10 € groupe (au moins 8 personnes) et étudiants
 - 10 € enfant accompagné d'un adulte majeur (à partir d' 1m 40 et 40 kg)
- Location d'un élément.
 - Casque : 5 €
 - Longe : 5 €

L'Office de Tourisme est responsable de l'entretien et de la gestion de l'ensemble du parc, un organisme compétent sera chargé de la vérification annuelle du matériel. En cas de détérioration ou d'usure d'un élément, l'Office de Tourisme le mettra immédiatement au rebut et procédera à un échange standard. Le renouvellement des EPI sera à la charge de l'Office de Tourisme et il sera fait selon les normes en vigueur.

Le personnel en charge de la location du matériel de Via Ferrata (agent titulaire ou saisonnier) devra être formé à l'utilisation du matériel par un professionnel diplômé d'Etat (Brevet d'Etat d'Escalade ou Guide de Haute Montagne), la durée de cette formation sera d'une demi-journée.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge l'entretien et le contrat de maintenance de la via ferrata.

2) Gestion et location de Vélos Tout Terrain et Vélos à Assistance Electrique.

Le Bureau d'Information Touristique du Val de Durance assure un service de location de VTT et VAE, composé de :

VTT TRADITIONNELS :

- 1 Lapierre RAID 327 (2016) taille S
- 1 Lapierre RAID 327 (2016) taille M
- 1 Lapierre RAID 327 (2016) taille M
- 1 Lapierre RAID 327 (2016) taille L
- 1 Lapierre RAID 327 (2016) taille L
- 1 Lapierre ZESTY XM 227 (2018) taille M
- 1 Lapierre ZESTY XM 227 (2018) taille L
- 1 Rockrider enfant taille XS
- 1 Rockrider enfant taille XS

VTT ÉLECTRIQUES :

- 1 Orbéa KERAM 20 (2016) TAILLE S
- 1 Orbéa KERAM 20 (2016) TAILLE S
- 1 Orbéa KERAM 20 (2016) TAILLE M
- 1 Orbéa KERAM 20 (2016) TAILLE M
- 1 Orbéa KERAM 20 (2016) TAILLE M
- 1 Orbéa KERAM 20 (2016) TAILLE L/XL
- 1 Lapierre OVERVOLT AM400 + (2018) taille M
- 1 Lapierre OVERVOLT AM400 + (2018) taille L

12 Casques VTT BTwin : 6M + 6L

2 Casques VTT enfant : 2 XS

2 Casques très grande taille : 2XL

Kits de réparation : 8

Pompes portables : 8

Pompe à 2 mains : 1

Antivols : 6

Siège enfant (<20kg) : 1

Racks de rangement VTT : 7

L'office de Tourisme est chargé d'assurer, dans le cadre de sa mission d'accueil et d'information du public, la location du matériel dans ses locaux toute l'année. Ce service sera proposé aux heures d'ouverture de l'Office de Tourisme. L'activité de location VTT est marquée « Qualité Tourisme » depuis 2012, elle a été renouvelée en 2015 jusqu'en 2018.

Les tarifs fixés sont les suivants :

Prêt de casque, kit de réparation et pompe prêtés gratuitement.

Tarifs des locations Rental prices 2018

Prévoir chèque de caution-Safety deposit required

VTT Lapierre RAID 327

3 heures-hours	8€	3 heures-hours	10€
1/2journée-half day	12€	1/2 journée-half day	15€
1 jour-day	20€	1 jour-day	25€
2 jours-days	30€	2 jours-days	40€
5 jours-days	70€	5 jours-days	95€



Tailles disponibles-available sizes S-M-L-XL

VTT Lapierre ZESTY XM 227

3 heures-hours	10€	3 heures-hours	12€
1/2journée-half day	15€	1/2 journée-half day	18€
1 jour-day	25€	1 jour-day	30€
2 jours-days	40€	2 jours-days	55€
5 jours-days	95€	5 jours-days	120€



Tailles disponibles-available sizes M-L

VTTAE Orbea KERAM MTB20

3 heures-hours	12€	3 heures-hours	15€
1/2 journée-half day	20€	1/2 journée-half day	25€
1 jour-day	35€	1 jour-day	40€
2 jours-days	60€	2 jours-days	70€
5 jours-days	145€	5 jours-days	170€



Tailles disponibles-available sizes S-M-L

VTTAE Lapierre OVERVOLT AM 400+

3 heures-hours	15€	3 heures-hours	18€
1/2 journée-half day	25€	1/2 journée-half day	30€
1 jour-day	40€	1 jour-day	50€
2 jours-days	70€	2 jours-days	80€
5 jours-days	170€	5 jours-days	190€



Tailles disponibles-available sizes M-L

PROVENCE-ALPES - DIGNE LES BAINS
Tourisme



L'Office de Tourisme est responsable de l'entretien et de la gestion de l'ensemble du parc VTT, le service Espaces Naturels de la communauté d'agglomération Provence-Alpes est chargé de l'entretien de l'ensemble du parc deux fois par an (avant et après la saison estivale) et des réparations tout au long de l'année en cas de nécessité. Le parc de VTT est renouvelé, à la charge de l'Office de Tourisme, tous les 2 ans pour les VTT électriques, et tous les 3 ans pour les VTT traditionnels, le parc a été renouvelé en janvier 2018.

ANNEXE 3

Autorisation à commercialiser les produits touristiques



ATTESTATION D'ADHESION

Je soussigné,

Emmanuel TOROMANOF, Secrétaire Général de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, organisme de garantie collective prévu par le livre II du Code du Tourisme,

Certifie que la société (ou M/MME) :

OFFICE DE TOURISME DE PROVENCE ALPES-OIGNE-LES-BAINS

Représenté(e) par :

M TEYSSIER Bernard

Dénommée commercialement :

Sis(e) :

PLACE DU TAMPINET
LE ROND POINT - B.P. 201
04001 Digne-les-Bains

Dont la forme juridique est:

ASS

Dont le numéro SIREN est :

411 106 503

Dont l'immatriculation est :

IM 004 12 0001

Est adhérent de l'Association et bénéficie, pour exercer les activités énoncées par l'article L.211-1 (III) (organismes locaux de tourisme) du Code précité de l'engagement prévu par l'article L.211-18 et R.211-26 à R.211-34 de ce Code, tels que modifiés par le décret n°2015-1111 du 2 septembre 2015.

Réunion du 6 septembre 2017

Fait à Paris le 11 septembre 2017



Circonstance donnant lieu à la délivrance de cette attestation:

- Changement de représentant légal
- Changement de dénomination sociale

15, avenue Carnot 75017 Paris. Tél : 01 44 09 25 35 Fax : 01 44 09 88 00. info@apst.travel. www.apst.travel
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 organisme de garantie collective prévu par le livre II du code du tourisme

Commission d'immatriculation

Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours



CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
(Article R. 211-21 du code du tourisme)

La commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme certifie que l'opérateur ci-après :

OFFICE DE TOURISME PROVENCE ALPES DIGNE-LES-BAINS
PLACE DU TAMPINET, BOÎTE POSTALE 201,
04001 DIGNE-LES-BAINS CEDEX, FRANCE

représenté par :

Monsieur BERNARD TEYSSIER, PRÉSIDENT

a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant :

IM004120001

à effet du 09/01/2018

La garantie financière est apportée par : APST, 15 AVENUE CARNOT, 75017 PARIS, FRANCE

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA FRANCE IARD, 313 TERRASSES DE L'ARCHE, 92727 NANTERRE, FRANCE

Cette immatriculation est valable jusqu'au 09/01/2021. La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à la commission d'immatriculation un mois avant la date d'échéance.

L'opérateur doit informer la commission d'immatriculation de tout changement dans les éléments de son dossier (article R. 211-21 du code du tourisme) :

* dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,

* ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-23 du code du tourisme, publicité sera faite de cette immatriculation dans un délai d'un mois à compter du 09/01/2018 sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 09/01/2018

Le Président de la commission d'immatriculation



Michel VENEAU

Atout France

Secrétariat de la commission - 79-81 rue de Clichy, 75009 PARIS

Tél. +33 (0) 77 71 08 14 (du lundi au vendredi de 9h à 17h) - immatriculation@atout-france.fr
GIE Atout France - RC Paris 87 C 0033 - SIRET 340 709 211 00012 - APE 7990 Z - FR 39340709211

ANNEXE 4

Arrêté Préfectoral de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PÉFECTURE
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Territoriales
Bureau des Collectivités Territoriales et des Élections
Affaire suivie par M. Georges HOUNKPATIN
Tél : 04.92.36.72.77
Fax : 04.92.32.73.89
Courriel : georges.hounkpatin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **12 FEV. 2016**

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 043 - 002

portant classement de l'Office de Tourisme
de Digne-les-Bains en catégorie I

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le livre I^{er} titre III du code du tourisme, en particulier les articles L. 133-10-1 et R. 134-12 à D. 134-21 ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la délibération en date du 03 avril 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté commune Asse Bléone Verdon sollicite le classement de l'office de tourisme de Digne-les-Bains et du Pays Dignois en catégorie I ;

VU la demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme de Digne-les-Bains et du Pays Dignois reçue complète en Préfecture le 15 décembre 2015 ;

VU la conformité du dossier aux normes de classement pour une Première catégorie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

..J.

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}

Est classé en catégorie I, l'office de tourisme de DIGNE-LES-BAINS et du Pays Dignois situé << Place du Tampinet – BP 201 - 04000 DIGNE-LES-BAINS >>.

ARTICLE 2

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 5 ans.

Afin d'en obtenir le renouvellement, une nouvelle demande de classement devra être formulée conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme.

ARTICLE 3

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester ou toute personne considérant qu'elle lui fait grief, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Madame la présidente de la communauté de commune Asse Bléone Verdon ,
- Monsieur le Président de l'Agence de Développement Touristique des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Édith RASTELLI, présidente de l'office de tourisme de DIGNE-LES-BAINS et du Pays Dignois et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



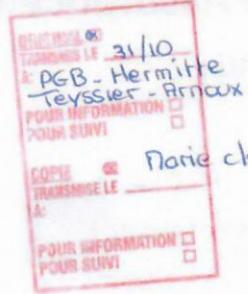
Hamel-Francis MEKACHERA

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Territoriales
Bureau du Développement Économique
Affaire suivie par Sébastien EMPORI
Tél. : 04.92.36.72.66
Courriel : sébastien.empori@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
2017/ 348



Digne-les-Bains, le 24 OCT. 2017



Madame la Présidente,

Par courrier du 2 octobre 2017, vous m'avez transmis un dossier de demande de maintien de classement de l'office de tourisme restructuré Provence-Alpes Digne-les-Bains dans la catégorie I.

Je vous informe que ce dossier satisfait aux critères requis par la procédure simplifiée de maintien de classement en cas d'élargissement du périmètre d'intervention de l'office.

Par conséquent, conformément à la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme (NOR : ECFI1637798C), l'arrêté préfectoral n° 2016-043-002 du 12 février 2016 portant classement de l'office de tourisme de Digne-les-Bains dans la catégorie I reste en vigueur et le classement est maintenu pour l'office de tourisme intercommunal Provence-Alpes Digne-les-Bains jusqu'au 12 février 2021.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de toute ma considération.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Myriam GARCIA

Madame la Présidente
de Provence-Alpes Agglomeration

4 rue Klein
BP 153
04000 DIGNE-LES-BAINS

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

ANNEXE 5

Copie du contrat d'Assurance Responsabilité Civile de l'Office de Tourisme.

N. ZIMMERMANN & M.H. MAURE
Immeuble de La Bourse
10, rue Colonel Payan
BP 50
04002 Digne les Bains Cedex
Tél. : 04 92 31 11 17
Fax : 04 92 36 02 62

OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET
BP 201
04000 DIGNE LES BAINS

Objet : Attestation
Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n°7558668404
Affaire suivie par Marie-Hélène MAUREL.

ATTESTATION
CONTRAT RCE N°7558668404

Je soussignée, Marie Hélène MAUREL, Agent Général AXA, représentant l'Agence N. ZIMMERMANN et M.H. MAUREL, certifie par la présente que :

L'Office de Tourisme de Digne les Bains
Sis : Place du Tampinet
04000 Digne les Bains

est garanti auprès de notre compagnie en Responsabilité Civile Professionnelle par le contrat n°7558668404.

La garantie porte sur la réparation des conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers.

La présente ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elles se réfèrent.

Elle est délivrée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 et sous réserve du paiement régulier des primes correspondantes.

Fait à Digne-les-Bains le 12 février 2018, pour faire servir et valoir ce que de droit.

L'Agent Général,
Marie Hélène MAUREL.

AGENCE D'AYA
N. ZIMMERMAN - 10, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES
75008 PARIS
Télé: 01 45 62 10 10
10 rue T...
04052 C...
Tel 04 56 11 11 11
N° ORIAS 0347423 - 0102170

PRFC 19-31-1847 / Centro PRFC / public domain

ANNEXE 6

Attestation d'assurance contrat multirisque de l'Office de Tourisme

N. ZIMMERMANN & M.H. MAURE
Immeuble de La Bourse
10, rue Colonel Payan
BP 50
04002 Digne les Bains Cedex
Tél. : 04 92 31 11 17
Fax : 04 92 36 02 62

Assurance et Banque

ASSOC OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET
BP 201
04000 DIGNE LES BAINS

Objet : attestation
Contrat Multirisque Professionnelle n°752067504

Affaire suivie par Marie Hélène Maurel.

ATTESTATION

Nom et adresse du souscripteur: OFFICE de TOURISME de DIGNE-les-BAINS
Place du Tampinet
04000 DIGNE-les-BAINS

Nom et adresse du risque: OFFICE de TOURISME de DIGNE-les-BAINS
Place du Tampinet
04000 DIGNE-les-BAINS

Période de validité: du 01/05/2017 au 31/04/2018

Je soussignée Marie Hélène MAUREL, Agent Général AXA Assurances, certifie que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire en notre agence d'un contrat Multirisque Professionnelle n° **752067504** garantissant dans le cadre de son activité professionnelle, les vols, par effraction, et les dommages matériels subis par le contenu se trouvant dans les lieux mentionnés ci-dessous.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle fait référence.

Fait à Digne-les-Bains, le 12 février 2018 pour faire connaître et exécuter.

L'Agent Général,
Marie Hélène MAUREL
AGENCE AXA
N ZIMMERMANN M H MAUREL
Immeuble de la Bourse
10, rue Céleste Payen - BP 50
04002 DIJON CEDEX
Tél. 03 92 31 11 17 - Fax 03 92 36 02 62
N° ORIAS 00044123 - 07012772

PEFC 15-31-1447 / Certificat PEFC / www.pfco.org